

FICHE PRATIQUE : LE RACCORDEMENT EN FACADE



PREAMBULE

Pour permettre d'offrir un accès au réseau Très Haut Débit à l'ensemble des usagers, FIBRE 31 via ses partenaires devra installer des **Points de Branchements Optique (PBO)**, qui seront situés dans un rayon moyen de 150 mètres linéaires du client final.

3 modes de pose sont envisagés :



LEGENDE

- PBO
- Câbles en souterrain
- Câbles en aérien et en façade
- Chambre
- Poteau

Dans le cas d'installation de PBO ou de câbles en façade, il faut distinguer deux cas :

CAS 1 : Convention façade



■ = Boitier cuivre existant

- Une **convention façade** sera envoyée au propriétaire, accompagnée d'un courrier d'information :
 - Pour toute installation d'un PBO sur une façade
 - Pour tout passage de câbles sur une façade vierge de tout équipement télécoms
- Dès le retour de la **convention façade** signée, le partenaire de FIBRE 31 notifiera au propriétaire la date exacte de commencement des travaux avec un préavis de 10 jours calendaires dès le lendemain de cette notification.

CAS 2 : Courrier d'information



— = Câbles cuivre existants

- Un **courrier d'information** sera envoyé au propriétaire :
 - Pour tout passage de câbles sur une façade empruntant le même cheminement que le réseau cuivre existant
- Ce courrier précisera la date d'intervention pour l'installation des équipements, dans la continuité des installations déjà existantes sur la façade.

Le « Dossier Technique Amiante » est obligatoire pour les immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} Juillet 1997, conformément au code du travail relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante. Sans la fourniture de ce document, les travaux de câblage ne pourront pas être réalisés le partenaire de FIBRE 31.



En cas de refus du raccordement en façade par le propriétaire, le déploiement de la fibre optique sera retardé dans votre commune.